

DÉPARTEMENT de l'ISÈRE

MAIRIE

d'

ASSIEU

38150



Téléphone 04 74 84 42 57

Télécopie 04 74 84 49 44

E-mail : secretariat@mairie-assieu.com

LE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

NUMERO	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION DU CONSEIL
2025-27	Programme de Réussite Educative (PRE) : Avenant de la convention pluriannuelle de partenariat et de financement avec EBER CC	Approuvée
2025-28	Fixation de la rémunération des agents recenseurs	Approuvée
2025-29	Acquisition de la parcelle section cadastrale AM 70	Approuvée
2025-30	Décision modificative n° 3	Approuvée

Affichage en Mairie d'Assieu et mise en ligne sur le site internet de la commune le :

11 décembre 2025

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ASSIEU SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre novembre à Assieu, le Conseil Municipal de la Commune d'Assieu s'est réuni dans la salle de conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. SEGUI Jean Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 octobre 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 27 octobre 2025.

Présents : Jean-Michel SEGUI, Alice GOUEREC, Karine MOINE, Pascal PILLEZ, Michel VITOZ, Michel REILLE, Marielle DELHOMME, Frédéric FLEURY, Sandrine Gravier, Éric FAVRE. Lucie DEVIDAL, Fabrice SEILLER, Sébastien PLUCHOT, Charline BOMBRUN.

Madame Marielle DELHOMME quitte la salle à 22h avant la délibération sur le PLUi

Ouverture de la séance à 20 heures 00

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 02 septembre 2025 à **14 voix pour sur 12 présents dont 2 procurations**. Lecture de l'ordre du jour. Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme, Karine MOINE, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation PV réunion du 02/09/2025
2. Délibération Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Entre Bièvre et Rhône – Avis de la commune
3. Délibération suppression des postes
4. Délibération avance de participation versée par la commune au SASS avant le vote du budget primitif 2026
5. Délibération avance de subvention versée par la commune au budget CCAS avant le vote du budget primitif 2026
6. Délibération autorisation de mandatement des dépenses d'investissement du budget communal avant le vote du budget primitif 2026
7. Délibération santé – social : renouvellement de la convention pluriannuelle avec la MSA pour le bus itinérant France Services
8. Adhésion au contrat cadres : déploiement, émission et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère.
9. Ecole – Périscolaire – Personnel communal
10. Urbanisme
Comptes rendus réunions commissions et intercommunalités

MEME SEANCE

D2025_11_01

OBJET : Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Entre Bièvre et Rhône – Avis de la commune d'ASSIEU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes EBER a prescrit l'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) par délibération en date du 24 octobre 2022.

Le PLUi permet de poser les grandes orientations stratégiques de la Communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose

son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

Il est rappelé les objectifs de l'élaboration du PLUi, inscrits dans la délibération du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2022, à savoir :

- Planifier le développement du territoire en protégeant les ressources naturelles et la biodiversité, en particulier la ressource en eau et les milieux favorables au fonctionnement écologique (zones humides, corridors écologiques, zones de captages, ripisylves, forêts, haies bocagères,...),
- Définir un projet d'aménagement garantissant le respect de l'armature urbaine, économique, paysagère et environnementale du territoire,
- Organiser l'aménagement du territoire en protégeant le foncier nécessaire à l'activité agricole et à son développement,
- Préserver et valoriser les paysages agro-naturels et urbains, vecteurs d'un cadre de vie de qualité,
- Protéger le patrimoine bâti et végétal pour mettre en valeur l'identité du territoire,
- Organiser et maîtriser le développement démographique, résidentiel et économique, tant sur le plan quantitatif que qualitatif,
- Poursuivre le renouvellement et la densification des espaces bâties en veillant au respect des qualités du cadre de vie et à la bonne prise en compte des enjeux relatifs au changement climatique (végétalisation, îlots de fraîcheur,...),
- Tendre vers davantage de sobriété foncière dans les aménagements en inscrivant le développement du territoire en cohérence avec les orientations supra-communautaires en termes de consommation foncière et d'artificialisation des sols,
- Favoriser la sobriété énergétique en repensant les modes d'urbanisation, de construction et de déplacement,
- Permettre le développement des énergies renouvelables sur le territoire,
- Renforcer la multifonctionnalité des centralités urbaines en favorisant le développement et l'accessibilité des commerces, services, équipements et espaces publics,
- Affirmer le rôle structurant de l'agglomération roussillonnaise
- Définir un projet de développement de l'habitat axé sur la diversification de l'offre en logements pour répondre aux enjeux de parcours résidentiels des jeunes ménages et de vieillissement de la population,
- Améliorer la qualité du parc de logements et de bâtiments existant en luttant contre la vacance et en favorisant la rénovation énergétique,
- Prendre en compte les risques naturels, technologiques et miniers ainsi que les pollutions et les nuisances dans le développement du territoire
- Faciliter la capacité d'implantation, de développement et d'évolution des entreprises,
- Inscrire le développement et l'aménagement du territoire dans un cadre élargi, en cohérence et en interaction avec les territoires voisins.

Par délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2024, un débat a eu lieu au sein du Conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par ailleurs, le PADD a également fait l'objet d'un débat en Conseil municipal en date du 11 avril 2024

Il est rappelé les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) :

Axe 1 -Offrir un cadre de vie agréable et résilient face au changement climatique

Orientation 1 -Préserver le socle naturel, agricole et paysager qualitatif du territoire

- 1.1 Mettre en valeur les espaces agricoles et améliorer la relation ville -campagne
- 1.2 Protéger et restaurer la biodiversité présente sur le territoire
- 1.3 Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire
- 1.4 Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers

Orientation 2 -Adapter le territoire au changement climatique

- 2.1 Privilégier et faciliter un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière
- 2.2 Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique
- 2.3 Conditionner le développement au niveau et à l'intensification attendue des risques naturels
- 2.4 S'engager pour la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables

Axe 2 -Favoriser le développement d'un territoire au cœur des dynamiques régionales

Orientation 1 –Privilégier un développement économique durable, diversifié et structuré

- 1.1 Favoriser la création d'emplois locaux et l'accueil des entreprises
- 1.2 Engager un développement qualitatif et structuré des zones d'activités
- 1.3 Favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles et anticiper les mutations en cours
- 1.4 Développer les activités touristiques

Orientation 2 -Proposer une offre en habitat qualitative et diversifiée aux habitants

- 2.1 Assurer une attractivité du territoire par une croissance démographique adaptée et cohérente
- 2.2 Diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les ménages
- 2.3 Encadrer le développement de l'habitat pour proposer une offre qualitative

Orientation 3 -Organiser le territoire pour accompagner son développement

- 3.1 Renforcer les centralités urbaines et villageoises
- 3.2 Agir pour des mobilités plus durables

Les objectifs poursuivis dans le PADD ont été traduit dans plusieurs documents :

- Le règlement graphique et écrit qui partage le territoire en différentes zones ayant un règlement particulier. Un zonage et un règlement spécifiques aux risques sont également présents dans le PLUi.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - o Les OAP « sectorielles » qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs,
 - o Les OAP « thématiques » qui permettent d'avoir une approche plus globale sur le territoire sur un enjeu spécifique. 5 OAP thématiques ont été élaborées dans le PLUi :
 - Qualité des Zones d'activités économiques
 - Adaptation au changement climatique
 - Paysage
 - Patrimoine

- Trame Verte et Bleue

L'arrêt du PLUi par le Conseil communautaire marque le début d'une phase de consultation pour avis des Personnes Publiques Associées et des communes membres. Cette phase de consultations administrative précède l'organisation d'une enquête publique, étape importante où le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes EBER. Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Il est également rappelé qu'au titre de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de PLUi arrêté, prévu à l'article L153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 29 septembre 2025.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLUi arrêté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération du 24 octobre 2022 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisant les modalités de concertation, les objectifs poursuivis et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres ;
- Vu la délibération du 15 juillet 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône ;
- Vu le débat du PADD qui s'est déroulé au sein du Conseil municipal en date du 11 avril 2024
- Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi,
- Vu les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la commune d'ASSIEU
- Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après transmission du projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

- Considérant que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi, soit les dispositions du règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui concerne la commune directement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- EMET un avis favorable au projet de PLUi, sur les dispositions du règlement et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui concerne la commune directement ;
- S'ENGAGE à exécuter les mesures de publicité suivantes :
 - La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Isère
 - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et le cas échéant d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Madame Marielle DELHOMME quitte la salle à 22h lors du point sur le PLUi

MEME SEANCE

D2025_11_02

OBJET : Suppression de postes

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les postes dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de départ à la retraite, de mutation et de réorganisation des services, il convient de supprimer des emplois d'ATSEM, agent cantine, secrétaire, agent d'entretien, agent polyvalent et agent d'animation.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 23 septembre 2025

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression des emplois d'ATSEM, agent cantine, secrétaire, agent d'entretien, agent polyvalent et agent d'animation. Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 septembre 2025

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents d'ATSEM, agent cantine, secrétaire, agent d'entretien, agent polyvalent et agent d'animation.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuvé à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

De supprimer un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet à raison de 34 heures/35^{ème}, de catégorie C au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

De supprimer un emploi d'agent cantine à temps non complet à raison de 22 heures/35^{ème}, de catégorie C au grade d'adjoint techniques principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

De supprimer un emploi permanent de secrétaire à temps non complet à raison de 29 heures/35^{ème}, de catégorie C au grade d'emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe relevant du cadre des adjoints administratifs territoriaux.

De supprimer un emploi permanent de secrétaire à temps non complet à raison de 16 heures 50/35^{ème}, de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant du cadre des adjoints administratifs territoriaux.

De supprimer un emploi d'agent d'entretien à temps non complet à 27 heures/35^{ème}, de catégorie C d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au grade du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

De supprimer un emploi permanent d'agent polyvalent et agent d'entretien de locaux à temps complet à 35 heures/35^{ème}, de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emploi des adjoint techniques territoriaux.

De supprimer un emploi permanent d'agent polyvalent à temps complet à 35 heures/35^{ème}, de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant du cadre des emplois des adjoint techniques territoriaux.

De supprimer un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet à raison de 25 heures/35^{ème}, de catégorie C au garde d'agent spécialisé principale de 1^{ère} classe des écoles maternelles relevant du cadre d'emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles

De supprimer un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet à raison de 25 heures/35^{ème}, de catégorie C au garde d'agent spécialisés principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles relevant du cadre d'emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles

De supprimer un emploi permanent d'agent d'animation à temps non complet à raison de 25 heures/35^{ème}, de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois d'adjoints d'animation territoriaux

De supprimer un emploi permanent d'agent d'animation à temps non complet à raison de 25 heures/35^{ème}, de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois d'adjoints d'animation territoriaux

De supprimer un emploi permanent d'agent d'animation à temps non complet à raison de 25 heures/35^{ème}, de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation relevant du cadre d'emplois d'adjoints d'animation territoriaux

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01 décembre 2025

Grade : agent spécialisé principale de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps non complet à raison de 34 heures/35^{ème}.

Ancien effectif	1
Nouvel effectif	0

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 22heures/35^{ème}.

Ancien effectif	1
Nouvel effectif	0

Grade : adjoint administratif 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 29heures/35^{ème}.

Ancien effectif	1
Nouvel effectif	0

Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 16 heures 50 /35^{ème}.

Ancien effectif 1
Nouvel effectif 0

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 27heures/35^{ème}.

Ancien effectif 1
Nouvel effectif 0

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35heures/35^{ème}.

Ancien effectif 1
Nouvel effectif 0

Grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35heures/35^{ème}.

Ancien effectif 1
Nouvel effectif 0

Grade : agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, à temps non complet à raison de 25 heures/35^{ème}.

Ancien effectif 1
Nouvel effectif 0

Grade : agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps non complet à raison de 25 heures/35^{ème}.

Ancien effectif 1
Nouvel effectif 0

Grade : adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe des écoles maternelles, à temps non complet à raison de 25 heures/35^{ème}.

Ancien effectif 1
Nouvel effectif 0

Nouvel effectif 0

Grade : adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps non complet à raison de 25 heures/35^{ème}.

Ancien effectif 1
Nouvel effectif 0

Grade : adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps non complet à raison de 25 heures/35^{ème}.

Ancien effectif	2
Nouvel effectif	1

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MEME SEANCE

D2025_11_03

OBJET : Avance de participation versée par la commune au SASS des 4 villages avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur Favre Eric Conseiller municipal délégué aux finances rappelle que selon la réglementation comptable, les participations sont versées après le vote du budget. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du conseil municipal qui peut accorder une avance de participation.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Syndicat intercommunal Actions Sociales et Sportives des 4 villages dans l'attente du budget primitif 2026

Après en avoir délibéré

Emit un avis favorable à l'unanimité

Décide d'accorder une avance de participation au SASS des 4 villages dans la limite de 25% des subventions versées en 2025, soit 22 406.84 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026

MEME SEANCE

D2025_11_04

OBJET : Avance de subvention versée par la commune au budget CCAS avant le vote du budget primitif 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et dans l'attente du vote du Budget primitif 2026 il convient d'accorder une avance de subvention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accorder une avance de 5 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget de la Commune pour l'année 2026, chapitre 65, nature 657362

MEME SEANCE

D2025_11_05

OBJET : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement du budget communal avant le vote du budget primitif 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit celui de 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (ceux-ci seront inscrits au budget lors de son adoption).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1,

Considérant que jusqu'au vote du budget primitif 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, soit celui de 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (ceux-ci seront inscrits au budget lors de son adoption),

Considérant les crédits ouverts en 2025 et donc les crédits autorisés du 1^{er} janvier 2026 au vote du budget primitif 2026, tels que :

<i>Crédits ouverts en 2025</i>	<i>Crédits autorisés au 01/01/2026</i>
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 108 747.69 €	27 186.00 €
Total = €	27 186.00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 363 682.89 €	90 920.00 €
Total = €	90 920.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes au chapitre 21 et au chapitre 23, à compter du 1^{er} janvier 2026 et avant le vote du budget primitif de l'année 2026.

Charge Monsieur le Maire et le Trésorier de la Trésorerie du Roussillonnais (Isère), chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MEME SEANCE

D2025_11_06

OBJET : Santé – renouvellement de la convention pluriannuelle avec la MSA pour le bus itinérant France Services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Vu la délibération du 28 mars 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le déploiement des bus France Services avec la MSA

Vu la délibération du 15 février 2023 par laquelle la commune a approuvé le déploiement des bus France Services avec la MSA

Considérant que le dispositif bus itinérant France Services propose un accompagnement numérique et administratif de qualité visant à faciliter le quotidien des habitants par un maillage de territoire au plus près des habitants,

Considérant que les bus France Services MSA peuvent intervenir sur n'importe quelle commune, urbaine ou rurale sur le territoire d'EBER CC,

Considérant que les permanences couvrent le territoire comme suit :

- Mercredi journée à Beaurepaire
- Jeudi

- Matin à Agnin
- Après-midi en alternance à Assieu les semaines impaires et Chanas les semaines paires
- Vendredi des semaines impaires
 - Matin aux Roches de Condrieu
 - Après-midi à Saint Maurice l'Exil

Considérant que les Communes d'Auberives-sur-Varèze et Monsteroux -Milieu souhaitent accueillir une permanence supplémentaire ce qui pourrait répondre au besoin sur le nord du territoire. La permanence serait accueillie le mardi après-midi en alternance sur ces 2 communes,

Considérant que des réajustements pourront être ultérieurement proposés sur les jours et heures des permanences

Considérant que la convention initiale arrive à échéance

Considérant le souhait de renouveler la convention pour 4 ans, soit 2025 à 2029 avec une clause de revoyure à 2 ans, soit en 2027,

Considérant que l'engagement d'EBER CC est conditionné à l'engagement concordant des communes du territoire pour un montant de 300 € par an hors Péage de Roussillon et Roussillon, ces 2 communes étant déjà engagées avec le bus France Services Itinérant porté par le PIMM'S intervenant sur les quartiers prioritaires.

La nouvelle proposition de financement du bus France Services, passant de 290 à 300 € par an pour la commune avec une contribution de 22 500 annuel pour EBER CC,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de la convention bus France Service MSA pour une durée de 4 années 2025-2029 avec une clause de revoyure en 2027,

VALIDE l'accueil d'une permanence supplémentaire en alternance sur les Communes d'Auberives-sur-Varèze et Monsteroux-Milieu.

APPROUVE la prise en charge financière par la commune à hauteur de 300 € par an pour 6 permanences sur le territoire,

PREND ACTE que l'engagement d'EBER CC de la commune est conditionné à l'engagement concordant des communes du territoire pour un montant de 300 € par an hors Péage de Roussillon et Roussillon,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

MEME SEANCE

D2025_11_07

OBJET : Adhésion au contrat cadre : Déploiement, émission et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu, la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;

Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;

Vu la délibération en date du 18 mars 2025 du Conseil Municipal décident de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Le Conseil municipal après **avoir délibéré**, à l'unanimité

DÉCIDE :

- D'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 4.90 €
- De fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre
- Que l'agent doit avoir au moins 6 heures de présence sur son poste
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune la convention déploiement, émission et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère.

MEME SEANCE

ECOLE – PERISCOLAIRE – PERSONNEL COMMUNAL

ECOLE

- Année de l'évaluation de l'école (se déroule tous les 5 ans) par l'IEN et 2 conseillers pédagogiques (Conseil d'évaluation des écoles). Un lien sera établi avec les acteurs de l'école (périscolaire, parents d'élèves ...)
- 1^{re} période ayant permis de dérouler 2 exercices de sécurité sur l'école : Incendie et intrusion.

- Ces exercices se sont très bien déroulés avec la possibilité de les effectuer pour la première fois avec le son des 2 alarmes des écoles.
- Des clefs d'alarmes incendie à prévoir sur les 2 écoles pour autonomie dans les arrêts
- En cas d'intrusion, étudier la possibilité d'une sortie possible en maternelle (portillon), côté salle de sieste, afin d'éviter d'être dans l'obligation de revenir vers le centre de l'école pour évacuer
- Un 171ème enfant à l'école à partir du 03/11

SOU DES ECOLES

- Nouveau bureau constitué suite à l'AG de début d'année avec de nouveaux membres, une nouvelle présidente
- Les manifestations étaient prévues jusqu'à fin 2025 (Marché de Noël ...), le nouveau bureau réfléchi aux manifestations de 2026 (Carnaval, loto, kermesse, halloween ...) et nous sollicite pour logistique, réservations de salles.

PERISCOLAIRE

- Des effectifs plutôt stables sur cette 1ère période et une moyenne de 30 enfants sur l'accueil du matin, 120 enfants sur la pause méridienne et 40 enfants sur l'accueil du soir.
- Une équipe d'animation stable également sans trop de bouleversement.

PERSONNEL COMMUNAL

Tout est OK sur l'ensemble de l'équipe !

- Commande en cours de vêtements professionnels à l'attention des ATSEM : blouses et chaussures
- Demande de stage pour un jeune en CAP PSR (production et service en restauration) - Jeune d'Assieu, en situation de handicap scolarisé sur le dispositif ULIS au lycée Galilée. Date : 3 premières semaines de décembre --> Stage auprès de Corine et Tatiana

MEME SEANCE

URBANISME

DECLARATION PREALABLE

113 IMPASSE BELLEVUE / AO 863 : Auvent ⇒ refusé

307 Rue des Bruyères / AP 156 fenêtre, portail, clôture ⇒ refusé

113 IMPASSE BELLEVUE / AO 863 : Auvent ⇒ accepté

7 Lotissement le Clos d'Opale /AO 828 : Photovoltaïque ⇒ accepté

38 rue des bruyères / AP 384 : abri de jardin + portail service ⇒ accepté

445 rue des Crès /AO 802 : panneaux solaires ⇒ accepté

Impasse des Pins / AO 903 : Tracé de la division du lot modifié ⇒ accepté

132 rue d'Ecarlat / AM 458 : Ajout de fenêtre côté ouest ⇒ accepté

35 rue des Champs / AM 356 : Local piscine ⇒ accepté

Rue des Vignes / AN 307, 309, 312, 311, 316, 320 : division de parcelles ⇒ accepté

378 rue de Gasavignard / AB 303 : Mur de clôture ⇒ accepté

PERMIS DE CONSTRUIRE

243 rue des bruyères / AP 307 : agrandissement, double garage, piscine ⇒ refusé

243 rue des bruyères / AP 307 : agrandissement, double garage, piscine ⇒ accepté

MEME SEANCE

COMPTE RENDU REUNION COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Conseil d'école du 04 novembre : rappel par le directeur de ce qu'est l'année de l'évaluation de l'école cette année, compte rendu sur les exercices de sécurité, relecture du règlement intérieur qui a besoin d'être remis à jour et réécrit avec la participation des enfants. Point sur les effectifs. Point sur le budget fournitures scolaires : 55 €/ par enfants. Point sur les accompagnements personnalisés. Programme « phare » qui lutte contre le harcèlement + projets pédagogiques de l'année (lecture/natation /enseignement musical/livre/journal de l'école/correspondance avec l'école de Vernioz/harcèlement avec le centre social les 4 vents). Evocation du logiciel Educartable à reconduire ou à changer. Questions diverses des parents.

Commission transport EBER : point sur le 37. Le TDaccess mérite d'être davantage mise en avant. Covoiturage, le coût pour le parking a été évoqué.

MEME SEANCE

DIVERS

- **TRAVAUX LAGUNAGE** : Travaux toujours en cours pour le bassin déversoir d'orage. Ensuite il faudra réfléchir à l'avenir de ce site. Une réunion sera programmée avec le

conservatoire des espaces naturels de l'Isère, la communauté de communes EBER et la SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval)

- **Pylône antenne orange** : Le Pylône n'est pas encore en service.
Il reste le raccordement de celui-ci au réseau fibre (tranchée à réaliser jusqu'à la rue de Gasavignard).
L'antenne ORANGE sera installée au point le plus haut du pylône.
 - Dossier d'information reçu en mairie le 20/10/2025 pour installation d'une antenne FREE en 2ème position sur le pylône.Il reste une place pour un autre opérateur en 3^{ème} position.
Courrier de SFR reçu en mairie le 18/10/2025 qui nous indique qu'ils sont en négociation avec ORANGE pour s'installer sur le Pylône actuel. En cas d'échec de négociation, SFR recherchera un emplacement pour planter son pylône.
- **Succession Georges MOUTIN** : parcelle de 1 318 m² située derrière l'école élémentaire proposée à la vente par les héritiers à la commune. Accord de principe des élus à l'unanimité pour acquérir cette parcelle
- **Mercredi 10 décembre** : Conseil Municipal
- **Vendredi 19 décembre 19h** : Vœux du personnel communal en présence des élus et des membres du CCAS
- **Lundi 5 janvier 18h30** : Vœux du Maire
- **Dimanche 15 mars** : Elections Municipales

Fin de séance à 23 h 48